

A5c/B21/620/23

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LA DIRECTRICE GENERALE par intérim,

- VU le Code de la santé publique,
- VU l'arrêté ARS 2011/303 du 3 mai 2011 constitutif du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) dénommé Institut Régional du Cancer d'Alsace (IRECAL),
- VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Institut Régional du Cancer d'Alsace (IRECAL) du 12 juin 2013,
- VU L'arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive du GIP IRECAL en date du 23 juin 2013,
- VU Les recommandations du rapport de l'IGAS d'avril 2017 portant sur les clarifications de la gouvernance du GCS,
- VU La réunion du conseil de surveillance du 15 décembre 2017 validant ces modifications,
- VU L'arrêté préfectoral portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP IRECAL du 23 février 2018,
- VU L'arrêté n°2023 - 3923 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en date du 24 juillet 2023, portant désignation de Madame Céline DUGAST comme Directrice Générale par intérim des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à compter du 21 août 2023,
- VU la décision DG/SP A6a/766/19 du 16 octobre 2019 portant affectation de Monsieur Olivier GAK, Directeur adjoint,
- VU la décision DG/SG A6a/704/18 du 12 septembre 2018 portant affectation de Monsieur François XAINTRAY, Directeur adjoint,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 21 août 2023,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/415/20 en date du 1^{er} septembre 2020 donnant délégation de signature.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier GAK, Directeur adjoint, chargé du Département Investissements, Logistique, Achats, Infrastructures, Travaux et Environnement pour signer, en lieu et place de la Directrice Générale par intérim des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Directrice p.i. du GIP IRECAL pour la partie Institut Régional du Cancer (IRC), les actes relatifs au GIP IRECAL, à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 300 000 € (trois cent mille euros) hors taxes.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur François XAINTRAY, Directeur adjoint en charge des infrastructures, des travaux et de la sécurité, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs au GIP IRECAL, à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Céline DUGAST
Directrice Générale p.i. des H.U.S.

Copies :

- O. GAK / F. XAINTRAY
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Alsace
- TP HUS
- BAC